

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE CERONS

Objet du Marché:

Commune de CERONS

Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux communaux

Date limite de remise des offres : 13 JUILLET 2026

à 19 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 Etendue de la consultation et mode de consultation	3
2.2 Contenu du Dossier de Consultation des entreprises	3
2.3 Conditions d'obtention du dossier	3
2.4 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat	3
2.5 Mode de règlement	4
2.6 Délai d'exécution	4
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Spécificités des marchés de nettoyage	4
<u>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 4 – VISITE SUR SITE</u>	5
<u>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de prestations de service d'entretien et de nettoyage des locaux communaux de CERONS pour la période du 29 août 2026 au 25 août 2028.

Groupe scolaire : nettoyage tous les jours en période scolaire

Salle de sports : nettoyage des pièces concernées une fois par semaine le lundi matin

Vestiaires de football : nettoyage des pièces concernées une fois par semaine le lundi matin

Fournitures de consommables dans les trois bâtiments

ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions des articles R 2123-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

2.2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le CCTP
- L'annexe 1 : mémoire d'appréciation de la valeur technique de l'offre
- L'annexe 2 : bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annuel
- Les plans des locaux.

2.3 – Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme des marchés publics à l'adresse : <https://demat-ampa.fr>.

2.4 – Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <https://demat-ampa.fr> et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme.

Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

2-5 - Mode de règlement

Le Mode de règlement choisi par l'Administration est le virement dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur Chorus Pro.

Le financement du marché sera assuré par le Budget Communal.

2-6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-7- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-8 – Spécificités des marchés de nettoyage

En matière de nettoyage, la convention collective nationale des entreprises de propreté du 1^{er} juillet 1994 comporte un dispositif qui oblige l'entreprise « entrante » (nouveau prestataire) à reprendre les salariés de l'entreprise « sortante » (ancien titulaire) qui travaillent sur le site objet du marché.

Vous trouverez en ci-dessous les informations fournies par l'entreprise titulaire du marché en cours d'exécution.

La liste du personnel anonyme de l'actuel prestataire est la suivante :

Groupe scolaire

- 2 agents de service– qualification ASP A
- 1 agent de service confirmé – qualification ASC A
- 1 chef d'équipe – qualification CE1

Salle de sports

- 1 agent – qualification ASP A

Montant des salaires

Le total des salaires annuels brut de l'entreprise sortante est de 18 840.12 €.

Nature des contrats

Quatre agents sont en CDI.

1 agent est en CDD.

Ancienneté

- 1 agent ASP A avec 6 ans et 6 mois d'ancienneté
- 1 agent ASP A avec 3 ans d'ancienneté
- 1 agent ASC A avec 3 ans et 6 mois d'ancienneté
- 1 agent CE1 avec 3 ans d'ancienneté

Avantages particuliers
Indemnité de transport

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- l'imprimé DC1 (disponible sur le site www.economie.gouv.fr)
- l'imprimé CERFA délivré par l'URSSAF
- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par l'article 421-5 deuxième alinéa, par l'article 433-1, par l'article 434-9 deuxième alinéa, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par l'article 441-8 premier et deuxième alinéa, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par l'article 1741 du Code Général des Impôts
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat :
 - * a satisfait à ses cotisations sociales et fiscales au 31 Décembre de l'année précédente (article 45)
 - * n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
 - * n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail.
- pour les candidats assujettis à l'obligation définie à l'article L.323-1 du Code du Travail, une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'ils ont satisfait aux obligations prévues aux articles L .323-8, L .323-8-1, L.323-8-2 et L.323-8-5 du Code du Travail
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **les références de l'entreprise et des certificats de capacité pour des travaux similaires ; en cas de références insuffisantes l'offre sera écartée ;**
- l'acte d'engagement (AE) daté et signé.
- le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).
- le mémoire d'appréciation de la valeur technique de l'offre (annexe 1).
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annuel (annexe 2).

ARTICLE 4 : VISITE SUR SITE

Pour les entreprises qui souhaitent visiter les locaux, une visite des sites sera organisée le **mercredi 24 juin 2026 à 10 heures 30** (Rendez-vous à la Mairie de CERONS).

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le critère que le Maître d’Ouvrage retiendra pour procéder à l’analyse des offres est :

1 – Le Mémoire d’appréciation de la valeur technique de l’offre (annexe 1) : 60 %

- Sous critère 1 : Moyens humains techniciens
- Sous critère 2 : Groupe scolaire
- Sous-critère 3 : Salle des sports
- Sous-critère 4 : Vestiaires
- Sous-critère 5 : Contrôle qualité
- Sous-critère 6 : Prestations spécifiques

2 - Le prix : 40 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres non dématérialisées ne pourront pas être acceptées et seront obligatoirement à déposer sur la plateforme.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles qui étaient exigées pour les réponses sur support papier (dossiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre, dans le cas d’une seule enveloppe).

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF.

En l’absence de signature électronique, les documents seront re-matérialisés et l’acte d’engagement donnera lieu à une signature manuscrite.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou se rendre sur le site, les candidats devront s'adresser à :

MAIRIE DE CERONS
2 Place du Général de Gaulle
33720 CERONS
05.56.27.01.17